



## Mise au point de la FSSS-CSN suite à l'émission *La Facture*

### Émission de *La Facture* du 29 novembre 2016

Plusieurs d'entre vous ont écouté l'émission *La Facture* présentée le 29 novembre 2016.

À la rubrique *Vrai ou Faux*, il a été affirmé que les parents utilisateurs d'une garderie en milieu familial subventionnée n'avaient pas à payer de frais de garde (7.55\$) au cours de la période de fermeture pour les vacances.

### Des affirmations trompeuses

Cette affirmation a fait l'objet de vérifications de notre part auprès du ministère de la Famille. Ce dernier nous a confirmé que les RSG, à titre de travailleuses autonomes, sont libres de décider si elles réclament ou non des frais aux parents lors d'une journée d'APSS.

Ce montant n'est toutefois pas réclamé à titre de contribution de base. Les frais que la RSG entend réclamer lors de ces journées d'APSS doivent être indiqués dans l'entente de services signée avec les parents.

### La FSSS-CSN veille au respect de l'entente collective et à la défense des RSG

Rappelons que la FSSS-CSN prend les moyens nécessaires pour faire respecter l'entente collective en cours.

services de garde en milieu familial. Nous aurons l'occasion encore une fois le 3 décembre prochain de marteler notre attachement à la politique familiale québécoise.

Les manifestations prévues ce samedi à Montréal et à Saint-Félicien sont une nouvelle action



C'est pourquoi nous avons fait des démarches aussi bien auprès du Ministère qu'auprès de l'équipe de *La Facture* pour rétablir les faits.

Nous continuons par ailleurs à nous mobiliser pour défendre les

de la CSN dans le cadre de la campagne *Un réseau qui fait grandir*.

Notre présence y est importante pour envoyer un message clair au gouvernement Couillard!